



**PREFECTURE
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°91-2024-050

PUBLIÉ LE 1 MARS 2024

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE / ARS CELLULE HANDICAP

91-2024-02-22-00003 - ARRETE N° 2024 - 25?? portant autorisation de changement de localisation de la plateforme MEMO, sise 6 ter rue?? Gager Gabillot, Paris (75015), antenne rattachée à la Maison d Accueil spécialisée (MAS)?? L Alter Ego, sise 12-16 rue Lavoisier, ZAC de Montvrain à Mennecy (91540),?? gérée par le Groupement des Associations Partenaires d Action sociale (GAPAS) (4 pages)

Page 3

AGENCE REGIONALE DE SANTE / ARS DEPARTEMENT AMBULATOIRE

91-2024-03-01-00002 - arrêté n°2024/DOS/AMBU/5 portant agrément du centre de santé SANTIMED ayant pour numéro FINESS établissement 91 002 777 0 pour ses activités dentaires (1 page)

Page 8

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / POLE TRAVAIL SCT

91-2024-03-28-00001 - arrêté n° 2024-DETS91-27 du 28 février 2024 autorisant la société RAZEL BEC située 3 rue Razel Bec 91892 ORSAY Cedex à déroger à la règle du repos dominical pendant la période du 18 février au 15 juillet 2024 sur le chantier du VL8 lot 3 de VIGNEUX-SUR-SEINE (91) (2 pages)

Page 10

PREFECTURE DE L'ESSONNE / DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE

91-2024-02-02-00013 - Arrêté 2024-PREF-DRSR-SESR-SDCI-003 DU 020224 portant renouvellement de l'instance médicale au titre de médecin de ville de l'Essonne chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite (2 pages)

Page 13

AGENCE REGIONALE DE SANTE

91-2024-02-22-00003

ARRETE N° 2024 - 25

portant autorisation de changement de
localisation de la plateforme MEMO, sise 6 ter
rue

Gager Gabillot, Paris (75015), antenne rattachée
à la Maison d Accueil spécialisée (MAS)
L Alter Ego, sise 12-16 rue Lavoisier, ZAC de
Montvrain à Mennecy (91540),
gérée par le Groupement des Associations
Partenaires d Action sociale (GAPAS)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2024 - 25

portant autorisation de changement de localisation de la plateforme MEMO, sise 6 ter rue Gager Gabillot, Paris (75015), antenne rattachée à la Maison d'Accueil spécialisée (MAS) L'Alter Ego, sise 12-16 rue Lavoisier, ZAC de Montvrain à Mennecy (91540),

gérée par le Groupement des Associations Partenaires d'Action sociale (GAPAS)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2002-2272 du 14 Octobre 2002 portant autorisation de création de la Maison d'Accueil Spécialisée « Alter Ego » de 40 lits et places (20 places de semi-internat et 20

places d'externat) destinée à accueillir des adultes autistes (avec dérogations pour quelques adolescents) située à Mennecey ;

VU l'arrêté n°2021-100 du 1^{er} juillet 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 8 places de la MAS L'Alter Ego, sise à Mennecey, sous forme d'antenne sur le Département de Paris ;

VU l'arrêté n°2022-182 portant autorisation d'extension de capacité de 48 à 54 places de la MAS L'Alter Ego, sis à Mennecey en Essonne ;

CONSIDÉRANT que la visite de conformité du 15 novembre 2021 a autorisé le démarrage de l'activité de la plateforme MEMO à compter du 22 novembre 2021 sous forme d'accueil de jour et d'équipe mobile dans l'attente de l'installation des 8 places d'internat dans les locaux définitifs ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de changement de localisation de la plateforme MEMO sise 6 ter rue Gager Gabillot à Paris (75015), sur un nouveau site au 67 rue Hoche à Montreuil (93100) est accordée au GAPAS dont le siège social est situé au 87, rue du Molinel, Marcq-en-Baroeul (59700).

La plateforme MEMO fonctionne sous forme d'antenne de la MAS L'Alter Ego, pour une capacité de 8 places en internat et d'équipe mobile destinées aux personnes présentant des troubles complexes du langage.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la MAS L'Alter Ego est de 54 places destinées à des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou des troubles complexes du langage, réparties comme suit :

- MAS L'Alter Ego à Mennecey
 - 22 places pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, en internat.

- 24 places pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme d'accueil de jour et/ou accueil internat séquentiel.

Dans la limite de cette capacité, elle est en mesure d'assurer aux personnes qu'elle accueille en fonction de leurs besoins, et dans la limite des places disponibles, les modalités d'accueil et d'accompagnement suivantes : à titre permanent, temporaire ou selon un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

- Plateforme MEMO à Montreuil :
 - 8 places en internat pour des adultes présentant des troubles complexes du langage, renforcées par une équipe mobile.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

MAS L'Alter Ego - FINESS n° 91 000 798 8

Code catégorie :	[255] – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	
Code discipline :	[964] - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement : (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] - Hébergement complet internat [21] – Accueil de jour	22 places 24 places
Code clientèle :	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	46 places

Plateforme MEMO - FINESS à créer

Code catégorie :	[255] – Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	
Code discipline :	[964] - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement : (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] - Hébergement complet internat	8 places
Code clientèle :	[207] – Handicap cognitif spécifique	8 places

Code mode de fixation des tarifs : 57

N° FINESS du gestionnaire : 59 079 108 3

Code statut : 60 + Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

- ARTICLE 5^e :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 8^e :** Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 22 février 2024

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

AGENCE REGIONALE DE SANTE

91-2024-03-01-00002

arrêté n°2024/DOS/AMBU/5 portant agrément
du centre de santé SANTIMED ayant pour
numéro FINESS établissement 91 002 777 0 pour
ses activités dentaires

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 / DOS / AMBU / 5

**Portant agrément du centre de santé SANTIMED ayant pour numéro FINESS Etablissement
91 002 777 0 pour ses activités dentaires,**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre de santé dont la raison sociale est **SANTIMED** situé à l'adresse suivante **15-17 Rue de Montpellier 91 300 MASSY** dont le numéro FINESS Etablissement (si déjà *en fonctionnement*) est **91 002 777 0** et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est **Association SANTIMED** situé à l'adresse suivante **4 avenue des Fruitières 93 200 SAINT DENIS**

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est **provisoire** et délivré pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé par tout intéressé dans les deux mois à compter de sa notification devant le Ministre de la Santé et de la Prévention.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Evry Courcouronnes, le *1/03/24*

P/ La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
Départementale de l'Essonne



Julien GALLI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

91-2024-03-28-00001

arrêté n° 2024-DDETS91-27 du 28 février 2024
autorisant la société RAZEL BEC située 3 rue
Razel Bec 91892 ORSAY Cedex à déroger à la
règle du repos dominical pendant la période du
18 février au 15 juillet 2024 sur le chantier du VL8
lot 3 de VIGNEUX-SUR-SEINE (91)



A R R E T E N° 2024-DDETS 91- 27 du 28 février 2024

Autorisant la société **RAZEL BEC** 3 rue René Razel 91892 ORSAY Cedex à déroger à la règle du repos dominical pendant la période du 18 février au 15 juillet 2024, dans le cadre du chantier de réalisation d'un collecteur d'assainissement pour le compte du SIAAP à VIGNEUX-SUR-SEINE (91)

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 mars 2023 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2024-PREF-DCPPAT-BCA-038 du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe COUPARD, Directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne assurant l'intérim du poste de Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2024-DDETS91-15 du 6 février 2024 portant délégation de signature aux cadres de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe COUPARD, directeur départemental adjoint de l'Emploi, du Travail et des Solidarités assurant l'intérim du poste de directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société **RAZEL BEC** 3 rue René Razel 91892 ORSAY Cedex, reçue le 30 janvier 2024 à la DDETS de l'Essonne ;

VU les éléments complémentaires apportés par la société RAZEL BEC le 23 février 2024 par mail adressé à la DDETS de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 31 janvier 2024 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T, C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C., C.P.M.E, U.2.P de l'Essonne, de la commune de Vigneux-sur-seine et de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

CONSIDERANT que la société **RAZEL BEC** 3 rue René Razel 91892 ORSAY Cedex, dont l'activité consiste en la construction de tunnel et micro tunnel et la fabrication de tunneliers et matériels pour travaux souterrains, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié, en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

CONSIDERANT que la demande de la société **RAZEL BEC** 3 rue René Razel 91892 ORSAY Cedex a pour objet d'employer **onze travailleurs**, pendant la période **du 18 février au 15 juillet 2024**, pour le chantier de réalisation d'un collecteur d'assainissement de 2,5 mètres de diamètre intérieur, entre le puit V10 de Vigneux-sur-Seine (91) et le point de raccordement sur le réseau existant à Athis-Mons (91), pour le compte du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) ;

CONSIDERANT la demande de livraison de l'ouvrage pour les jeux olympiques 2024, de la part du SIAAP ;

CONSIDERANT que la réalisation de ces travaux, tant pour assurer la pérennité de l'ouvrage que pour des raisons de sécurité, doit s'effectuer de manière continue, jour et nuit, y compris le dimanche ;

CONSIDERANT que l'entreprise met en place une organisation de cinq équipes en 3x8, sept jours sur sept, en vue du respect du délai contraint lié à la date fixe des jeux olympiques et des considérations de sécurité ;

CONSIDERANT ainsi que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise au regard des impératifs de délai fixés par le SIAAP et à ne pas causer un préjudice au public dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques ;

CONSIDERANT que les salariés bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord collectif d'entreprise du 5 avril 2018, à savoir une rémunération double, un repos compensateur équivalent et une prime de privation du repos dominical pour les salariés non soumis à un forfait jour, une prime de privation du repos dominical et à un repos compensateur pour les salariés soumis au forfait jour ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : la société **RAZEL BEC** 3 rue René Razel 91892 ORSAY Cedex est autorisée à employer **onze travailleurs**, le dimanche pendant la période **du 18 février au 15 juillet 2024**, dans le cadre du chantier VL8 lot 3 de réalisation d'un collecteur d'assainissement pour le compte du SIAAP à VIGNEUX SUR SEINE (91)

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des onze travailleurs devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

ARTICLE 4 : en application des dispositions de l'article L.3132-25-4, l'employeur prendra toutes les mesures nécessaires afin de permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote au titre des scrutins nationaux et locaux, plus particulièrement sur la période au scrutin national visant à élire, le dimanche 9 juin 2024, les représentants au parlement européen.

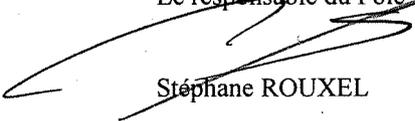
ARTICLE 5 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Par subdélégation du directeur départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de l'Essonne par interim
Le responsable du Pôle Travail


Stéphane ROUXEL

PREFECTURE DE L'ESSONNE

91-2024-02-02-00013

Arrêté 2024-PREF-DRSR-SESR-SDCI-003 DU
020224 portant renouvellement de l'instance
médicale au titre de médecin de ville de
l'Essonne chargée du contrôle médical de
l'aptitude à la conduite



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Réglementation et de la Sécurité Routière
Bureau Éducation et Sécurité Routières
Section des Droits à Conduire et de l'Immatriculation**

Arrêté n° 2024-PREF-DRSR-SESR-SDCI- 003 du 02 février 2024 portant renouvellement de l'instance médicale au titre de médecin de ville de l'Essonne chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 7 mars 1973 du Ministère des Transports relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2012;

VU l'arrêté du 31 août 2010 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté n° 2023-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 7 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LOUBET, Directeur de la Réglementation et de la Sécurité Routière;

VU l'arrêté n° 2023-PREF-DRSR-SESR-SDCI-026 du 26 octobre 2023 portant renouvellement de l'instance médicale au titre de médecin de ville de l'Essonne chargée du contrôle médical de l'aptitude à la conduite;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les médecins dont les noms suivent sont agréés pour apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats de permis de conduire et des conducteurs, au titre de médecin de ville dans le département de l'Essonne, jusqu'à la date anniversaire de leur soixante-quinze ans, soit respectivement :

le 22/12/2024 pour le Docteur Francis TEXIER

le 05/10/2025 pour le Docteur Pierre CHANEAC

le 18/01/2027 pour le Docteur Daniel HOROVITZ

ARTICLE 2 : Les médecins dont les noms suivent sont agréés pour apprécier l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des candidats de permis de conduire et des conducteurs, au titre de médecin de ville dans le département de l'Essonne, jusqu'à la date d'expiration de leurs agréments respectifs :

le 28/08/2024 pour le Docteur Anne COURT

le 24/09/2024 pour le Docteur Sylvie BADIN

le 10/02/2025 pour le Docteur Didier CHERUBINI

le 09/11/2025 pour le Docteur Eric TOURRET

le 20/11/2025 pour le Docteur Alreza PAK

le 20/11/2025 pour le Docteur Ridha TOUIL

le 29/04/2026 pour le Docteur Hichem MOUSSA

le 15/12/2027 pour le Docteur Ryad LAIB

le 17/05/2028 pour le Docteur Geneviève DELVERT-GUERRET

le 17/05/2028 pour le Docteur Richard PRAYSSAC

le 21/08/2028 pour le Docteur Jean-François COURT

le 02/02/2029 pour le Docteur Mathias ZAMANIAN-ABASSI

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Éducation
et Sécurité Routières



Guillaume LABRIT